

**Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main lorsque vous communiquez avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs, au numéro sans frais 1 888 511-4666**

### NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

#### Demandes de prédéterminations et de post-déterminations

Express Scripts Canada reçoit des demandes de prédéterminations et de post-déterminations de la part des fournisseurs. Veuillez noter qu'Express Scripts Canada ne traite pas ces types de demandes. *Toutes les demandes de prédétermination, de postdétermination et celles relatives à un remboursement au bénéficiaire doivent être envoyées au bureau régional de Santé Canada respectif ou au Centre national de prédétermination dentaire aux fins de traitement.* Les demandes relatives aux traitements orthodontiques doivent être soumises au CRO.

### RAPPELS

#### Projet d'essai endodontique

Nous rappelons aux fournisseurs que le Projet d'essai endodontique se terminait le 31 mars 2013. Le Programme des SSNA avait lancé, le 1<sup>er</sup> avril 2011, un projet d'essai à l'échelle nationale. Ce projet de deux ans visait à évaluer le bien-fondé, la faisabilité et la pertinence de lever l'exigence relative à la prédétermination des codes d'actes dentaires relatifs aux traitements de canal standards sur les prémolaires et les premières molaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, le Programme des SSNA a démarré l'évaluation du projet.

Au cours de la période d'évaluation, les fournisseurs de soins dentaires disposent de deux options.

#### Option 1

Continuer à suivre les conditions générales du projet d'essai endodontique, comme indiqué ci-dessous (ne pas envoyer de prédéterminations).

L'exigence de la PD pour les prémolaires et premières molaires permanentes continue d'être supprimée pour les codes d'actes dentaires suivants :

- 33111, 33121, 33131, 33141;
- Québec : 33100, 33200, 33300, 33400, 33475, 33111 EN, 33121 EN, 33131 EN, 33141 EN, 33150 PA, 33160 PA, 33170 PA, 33180 PA.

#### Option 2

Envoyer leurs demandes de prédétermination soit à leur bureau régional respectif de Santé Canada, soit au Centre national de prédétermination dentaire, pour les régions qui ont été centralisées.

**Nota** Une limite de trois (3) traitements de canal standard pendant une période de 36 mois (fréquence) est en place pour toutes les dents. Une fois la fréquence atteinte, la prédétermination est requise pour les traitements de canal subséquents.

Toutes les demandes de traitements de canal doivent satisfaire à la politique endodontique actuelle des SSNA.

Les bureaux régionaux de Santé Canada et le Centre national de prédétermination dentaire maintiennent le droit de demander toutes les pièces justificatives à l'appui de la couverture d'un traitement de canal afin de s'assurer que le cas satisfait à tous les critères de la politique endodontique des SSNA.

Le Programme des SSNA tient à remercier les fournisseurs qui ont participé au projet d'essai endodontique.

#### Centralisation à Ottawa des services de prédétermination du Programme des SSNA

Dans le cadre du Plan d'action économique de 2012 du gouvernement du Canada, le processus de prédétermination des soins dentaires du Programme des SSNA sera centralisé à l'administration centrale des SSNA à Ottawa. La centralisation vise à améliorer l'efficacité du processus au moyen de la consolidation. Le transfert du service de la prédétermination des soins dentaires et de tous les services afférents des bureaux régionaux de Santé Canada vers l'administration centrale a commencé en septembre 2012. Le Programme des SSNA est persuadé que la transition se déroulera sans problème, autant pour les fournisseurs que pour les clients.

Les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux bénéficiaires et les demandes d'appels concernant les soins dentaires doivent être envoyées au nouveau Centre national de prédétermination dentaire des SSNA situé à Ottawa, en respectant les dates d'effet du transfert. Veuillez consulter le tableau à la dernière page du présent bulletin pour connaître les dates d'effet relatives à la transition vers le nouveau Centre national de prédétermination dentaire pour chaque province ou territoire. D'autres renseignements relatifs au nouveau Centre national de prédétermination dentaire seront envoyés par télécopieur directement aux fournisseurs.

**Nota** Toutes les demandes de paiement soumises électroniquement et manuellement qui ne nécessitent pas de prédétermination, de même que les questions relatives à l'admissibilité du bénéficiaire, aux fréquences et à la conformité à l'égard des critères de couverture, des lignes directrices et des politiques, doivent continuer à être adressées à Express Scripts Canada.

Le service de prédétermination des soins dentaires en Colombie-Britannique ne sera pas centralisé à Ottawa. Le bureau régional des SSNA en Colombie-Britannique continuera à traiter les demandes de prédétermination, les demandes de remboursement aux bénéficiaires et les demandes d'appels jusqu'à nouvel ordre.

**Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA à la dernière page du présent bulletin.**

**Nota** Veuillez continuer à soumettre les demandes relatives aux traitements orthodontiques au Centre de révision en orthodontie (CRO).

### Admissibilité relativement aux couronnes

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, les bénéficiaires sont admissibles à une (1) couronne tous les trois (3) ans, conformément à la Politique concernant les couronnes du Programme des SSNA. Toutes les demandes relatives aux couronnes doivent respecter les dispositions de la politique, des lignes directrices et des critères relatifs aux couronnes et à aux prédéterminations. Le Guide concernant les prestations dentaires des SSNA et les politiques dentaires affichées sur le site Web de Santé Canada ont été modifiés pour tenir compte de ce changement.

### Mise à jour des honoraires dentaires en 2013

Les grilles tarifaires régionales des soins dentaires du Programme des SSNA à l'intention des dentistes généralistes (DG), des spécialistes (SP) et des denturologistes (DN) précisent les codes d'acte dentaire ainsi que les honoraires admissibles. Ces codes et ces honoraires doivent être indiqués sur les demandes de paiement. Les codes d'actes qui figurent dans les grilles sont fondés sur les descriptions du Guide du système de codification standard et du répertoire des services de l'Association dentaire canadienne (ADC), du Guide des tarifs de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ), du Guide des honoraires de la Fédération des dentistes spécialistes du Québec (FDSQ), et du Guide des services de l'Association des denturologistes du Canada.

Les mises à jour des honoraires dentaires pour 2013 sont prévues aux dates ci-dessous.

Mise à jour des honoraires dentaires	Province ou territoire
Le 1 <sup>er</sup> mars 2013	Nouveau-Brunswick Terre-Neuve et Labrador Nouvelle-Écosse Île-du-Prince-Édouard
Le 1 <sup>er</sup> avril 2013	Territoires du Nord-Ouest Nunavut Saskatchewan Yukon
Le 1 <sup>er</sup> mai 2013	Alberta Ontario
Le 1 <sup>er</sup> juin 2013	Colombie-Britannique Québec
Le 1 <sup>er</sup> juillet 2013	Manitoba

Les grilles tarifaires régionales des soins dentaires du Programme des SSNA, les mises à jour des grilles ainsi que les lettres d'errata sont affichées sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA. Après avoir entré votre code d'utilisateur et votre mot de passe, cliquez sur **Grilles des services dentaires** dans la section Soins dentaires, puis sélectionnez l'année et la province ou le territoire.

### Modification des honoraires dentaires

Par suite de la modification des honoraires dentaires en 2013, le Programme des SSNA versera des honoraires spéciaux aux dentistes spécialistes dans le cas de certains codes d'acte et d'examen relatifs à leur spécialité. Pour ce qui est de tous les autres codes d'acte dentaire, les spécialistes toucheront les mêmes honoraires que les dentistes généralistes.

### Modification du processus de soumission des demandes de paiement

Express Scripts Canada s'engage à protéger les renseignements personnels. La confidentialité de ces renseignements touche tous les aspects de nos activités ainsi que la manière dont nous traitons les renseignements permettant d'identifier une personne et les renseignements personnels sur la santé.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, Express Scripts Canada a modifié le processus de soumission des demandes de paiement manuelles.

Les formulaires de demandes de paiement du Programme des SSNA ne sont plus retournés aux fournisseurs lorsque des renseignements sont manquants ou incorrects. Dorénavant, une lettre est envoyée au fournisseur par télécopieur ou par la poste et indique le nom du bénéficiaire et la date du service, ainsi que les raisons du retour de la demande et celles pour lesquelles elle n'a pas été traitée.

Veillez envoyer un nouveau formulaire à Express Scripts Canada et y indiquer les renseignements manquants ou corrigés. Veuillez télécopier ou poster le formulaire dûment rempli aux coordonnées suivantes :

**Numéro de télécopieur sans frais** : 1 855 486-8599

**Par la poste** : Express Scripts Canada, Demandes de paiement pour soins dentaires Programme des SSNA 3080, rue Yonge, bureau 3002, Toronto (Ontario) M4N 3N1

### PENSEZ VERT... Évitez d'imprimer!

#### Choisissez le courriel comme mode de communication

Soyez informé et recevez le même jour par courriel les renseignements sur le Programme des SSNA de Santé Canada.

...Plus besoin de monopoliser le télécopieur pendant la journée.

...Sauvegardez vos communications sur le réseau de votre cabinet et partagez les renseignements sauvegardés au moyen d'un simple clic de la souris.

...Réduisez l'espace de bureaux (plus besoin de classeurs) et les coûts associés aux fournitures (papier, imprimante, télécopieur, etc.)

**IL SUFFIT SIMPLEMENT de communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au 1 888 511-4666.**

### Importance des renseignements à jour sur le fournisseur

Les fournisseurs de soins dentaires doivent tenir Express Scripts Canada au courant de tout changement relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante de la part de Santé Canada et d'Express Scripts Canada, relativement au Programme des SSNA.

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour transmettre les modifications suivantes :

- Adresse de courriel, numéro de télécopieur, numéro de téléphone ou *correction* à votre adresse actuelle.

Pour effectuer d'autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires*, le signer et l'envoyer par télécopieur ou par la poste aux coordonnées indiquées sur le formulaire.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- Nouvelle adresse (déménagement), nouvelle dénomination sociale de la clinique ou du cabinet dentaire, renseignements bancaires (modification ou établissement du TEF), le fait de ne plus travailler dans une clinique ou un cabinet dentaire donné.

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de soins dentaires à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA* ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

## Soumission de radiographies

Nous rappelons aux fournisseurs que les radiographies soumises au Programme des SSNA, au Centre national de prédétermination dentaire et aux bureaux régionaux de Santé Canada doivent comporter le nom du bénéficiaire, le nom du fournisseur ainsi que la date du service. Si vous soumettez un double des radiographies, veuillez préciser s'il s'agit du côté droit ou du côté gauche de la bouche du bénéficiaire. Si le Programme des SSNA reçoit une radiographie qui comporte la date d'impression plutôt que celle du service, le Programme la retournera au fournisseur sans traiter la demande.

Les fournisseurs de soins dentaires sont priés, lorsqu'ils soumettent des radiographies numériques agrandies, de tout type, d'imprimer une échelle de mesure sur la radiographie pour faciliter la révision.

**Nota** Les fournisseurs de soins dentaires **ne doivent pas** envoyer de demandes de paiement manuelles accompagnées de radiographies à Express Scripts Canada, car elles ne sont pas requises pour traiter les demandes de paiement. En outre, Express Scripts Canada ne retournera plus les radiographies aux fournisseurs, mais les conservera avec la demande de paiement. Toutefois, si Express Scripts Canada reçoit une **radiographie originale** accompagnée d'une demande de paiement, elle la retournera au cabinet du fournisseur par suite de la demande de ce dernier au Centre d'appels.

## Soumission de tests ou d'analyses de laboratoire

Les fournisseurs de soins dentaires doivent envoyer une copie du rapport de laboratoire lorsqu'ils soumettent une demande de couverture relative à des tests ou à des analyses de laboratoire.

## Corrections aux demandes de paiement et rajustements

Veuillez noter que les rajustements que vous souhaitez apporter aux demandes soumises et déjà réglées doivent être indiqués sur le Relevé des demandes de paiement des fournisseurs - Soins dentaires, que vous devez ensuite faire parvenir à Express Scripts Canada.

## Documents requis relatifs à la soumission des demandes de prédétermination

Pour que le Programme des SSNA puisse être en mesure d'examiner une demande de couverture pour un service donné, les fournisseurs doivent soumettre tous les documents qui s'appliquent au service de soins dentaires en question, tels qu'ils sont décrits dans la politique respective des SSNA.

**Nota** Le processus de prédétermination permet de confirmer l'admissibilité du bénéficiaire au traitement alors que le processus de vérification confirme que le traitement a été effectué conformément à la prédétermination. Lorsqu'une prédétermination est reçue, elle **doit** être consignée dans le dossier du bénéficiaire. Le fournisseur ne peut obtenir le

règlement que pour les services rendus, peu importe s'ils ont été approuvés ou non dans la prédétermination.

## Soumissions de demandes de prédétermination incomplètes

Le Centre national de prédétermination dentaire et les bureaux régionaux de Santé Canada retourneront au fournisseur toutes les demandes de prédétermination incomplètes sans les traiter.

Dans les cas où le Programme des SSNA retournerait une demande de prédétermination au fournisseur en raison de documents manquants, ce qui retarde le traitement, le fournisseur devra soumettre une nouvelle demande de prédétermination accompagnée de tous les documents requis, et non seulement les documents manquants.

## Soumission de demandes de paiement manuelles

Express Scripts Canada reçoit un volume important de demandes de paiement manuelles qui doivent être retournées au fournisseur en raison de renseignements inexacts ou manquants sur le formulaire (par ex., adresse incomplète ou manquante du destinataire du remboursement, vérification/signature du fournisseur manquante, nom/no du fournisseur et vérification du cabinet ne correspondent pas, etc.).

Pour assurer un traitement rapide des demandes de paiement, le fournisseur doit indiquer sur les formulaires les renseignements ci-dessous. La plupart des erreurs se trouvent dans les sections Renseignements sur le bénéficiaire et Renseignements sur le fournisseur.

### Renseignements sur le fournisseur

- Numéro de fournisseur
- Nom du fournisseur
- Adresse du fournisseur où le service a été prodigué (**elle doit correspondre à l'adresse actuelle dans le système de traitement des demandes de paiement des SSNA**)
- Vérification/signature du fournisseur (**le fournisseur qui a rendu le service doit signer le formulaire ou y apposer son timbre**).

### Renseignements sur le bénéficiaire

- Numéro d'identification du bénéficiaire, ou
- Numéros de bande **et** de famille
- Date de naissance du bénéficiaire.

**Nota** Le fournisseur **doit** joindre le relevé détaillé ou l'explication des services (EDS) de tout autre régime, le cas échéant.

Le fournisseur doit également cocher la case **Rembourser le bénéficiaire/Tuteur** sur le *Formulaire de demande de paiement pour soins dentaires - Programme des SSNA (NIHBDEnt-29FR)*.

## Inscription d'un nouveau cabinet

Si un fournisseur de travaille dans *plus d'un cabinet dentaire*, il est important que chaque cabinet soit inscrit auprès d'Express Scripts Canada pour éviter une interruption de service relativement au traitement des demandes de paiement ou au règlement.

Si le nouveau cabinet n'est pas déjà inscrit, veuillez remplir le *Formulaire d'inscription du fournisseur de soins dentaires*, le signer et **le télécopier au Service des relations avec les fournisseurs chez Express Scripts Canada au numéro 1 855 622-0669**. Vous pouvez télécharger ce document à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

## COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA

### EXPRESS SCRIPTS CANADA

Centre d'appels à l'intention  
des fournisseurs

#### Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

#### Heures d'ouverture prolongées

Du lundi au vendredi,  
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,  
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement  
pour soins dentaires

#### Postez les demandes de paiement à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
Demandes de paiement pour soins dentaires -  
Programme des SSNA  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto (Ontario) M4N 3N1

Inscription des fournisseurs  
de soins dentaires

*Chaque cabinet supplémentaire doit être inscrit  
auprès du Programme des SSNA et disposer de  
son propre numéro de cabinet, et ce, avant de fournir  
des services.*

#### Télécopiez l'entente avec les fournisseurs de soins dentaires dûment rempli au

**NOUVEAU** numéro  
sans frais suivant : 1 855 622-0669

Autre correspondance

#### Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada  
5770, rue Hurontario, 10<sup>e</sup> étage  
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

**Télécharger** les formulaires des SSNA à partir du  
site Web des fournisseurs et des demandes de  
paiement du Programme des SSNA, ou  
communiquer avec le Centre d'appels  
à l'intention des fournisseurs.

[www.provider.express-scripts.ca](http://www.provider.express-scripts.ca)

### SERVICES DE SOINS DENTAIRES - PROGRAMME DES SSNA

Bureaux régionaux de Santé Canada

#### PRÉDÉTERMINATIONS

Alberta	1 888 495-2516, poste 3 Télécopieur : 1 780 420-1219
Colombie-Britannique	1 888 321-5003
Manitoba	1 877 505-0835

#### NOUVEAU Centre national de prédétermination dentaire

Toutes les demandes de prédétermination, les demandes de  
remboursement aux bénéficiaires et les demandes d'appels  
concernant les soins dentaires doivent être envoyées au nouveau  
Centre national de prédétermination dentaire des SSNA, situé à  
Ottawa. Le tableau qui suit présente les dates d'effet relativement  
au transfert vers le nouveau Centre national de prédétermination  
dentaire des SSNA pour chaque province ou territoire.

Région	Date d'effet
Région du Nord (Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Yukon)	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2012
Saskatchewan	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012
Région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et- Labrador, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard)	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2012
Québec	Le 1 <sup>er</sup> février 2013
Ontario	Le 1 <sup>er</sup> avril 2013
Alberta	Le 1 <sup>er</sup> juin 2013
Manitoba	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2013

En Colombie-Britannique, toutes les demandes de  
prédétermination, les demandes de remboursement aux  
bénéficiaires et les demandes d'appels concernant les soins  
dentaires doivent être envoyées au bureau régional du  
Programme des SSNA de cette province.

**Centre national de prédétermination dentaire  
Services de santé non assurés  
Direction générale de la Santé des Premières nations  
et des Inuits  
Santé Canada**

**1A 1902D - 2<sup>e</sup> étage, Édifice Jeanne-Mance  
200, Promenade Églantine  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9**

Numéro sans frais : 1 855 618-6291  
Télécopieur sans frais : 1 855 618-6290

Centre de révision en orthodontie (CRO)

Téléphone : 1 866 227-0943  
Télécopieur : 1 866 227-0957